

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-CF289

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 44 , insérer l'article suivant:**

« Avant le 1er juillet 2015, le Gouvernement présente au Parlement un rapport relatif aux exonérations de plus-values immobilières accordées, en application des conventions fiscales conclues par la France, à certains États, à leur banque centrale ou à l'une de leurs institutions financières publiques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines conventions fiscales conclues par la France accordent une exonération totale de plus-values immobilières aux États avec lesquels cette convention est conclue, mais aussi à certaines entités publiques qui lui sont liées. L'amendement a donc pour objet de prévoir une meilleure information du Parlement sur le coût de ces dispositifs pour les finances publiques.